



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 55688

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la prudence à adopter face aux comparaisons dans le temps de données statistiques sur le niveau de délinquance. S'il existe une certaine continuité méthodologique dans l'élaboration des données statistiques permettant d'établir des comparaisons dans le temps, il ne faut pas oublier que les mentalités ont, elles, évolué. C'est le cas d'une multitude d'autres facteurs venant faire fluctuer les résultats statistiques et augmenter les chiffres de la délinquance. Cela s'opère en dépit d'une certaine fidélité aux méthodes de calcul. Ainsi, l'évolution des mentalités encourage certaines victimes d'actes délinquants à porter plainte alors qu'elles n'auraient pas fait la démarche auparavant, parfois par honte, par crainte, ou même parce qu'elles ne considéraient pas certains actes comme « délinquants » ou comme devant faire l'objet d'une reconnaissance publique. À l'inverse, on pourrait à l'heure actuelle considérer comme anodins et minimes certains délits ou crimes que l'on voyait autrefois comme inadmissibles et pour lesquels on portait plainte couramment. Ces évolutions comportementales viennent considérablement faire fluctuer les chiffres de la délinquance, sans pour autant que la délinquance réelle ait effectivement évolué. Ainsi, il aimerait savoir si le Gouvernement est disposé à informer davantage les citoyens et les médias de la relativité des résultats chiffrés annoncés, ainsi que les moyens par lesquels le Gouvernement entend prendre en compte ces limites non négligeables dans sa politique.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55688

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7168

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)